

Règlement de la Braderie de Quartier de Lille Moulins

Article 1 : Organisation de la Braderie de Quartier

La Braderie de Quartier de Lille Moulins est organisée par l'association CRLM commerçants et restaurateurs de Lille aux Moulins, en collaboration avec la mairie de Lille.

Article 2 : Date et horaires de la Braderie de Quartier

La Braderie de Quartier se déroulera le samedi 24 juin de 8 heures à 18 heures dans la rue de Cambrai, rue Coulmiers, rue Georges-Danton et rue de Maubeuge.

Article 3 : Inscriptions et emplacements

Tous les commerçants et habitants du quartier Moulins et du Centre sont invités à participer à la Braderie de Quartier. Les participants doivent s'inscrire auprès de l'association CRLM sur le site prévu à cet effet avant la date limite d'inscription fixé au 10 Juin 2023 à 12H00. Les emplacements seront attribués par l'association CRLM en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

Article 4 : Tarifs des emplacements

Les tarifs des emplacements sont fixés à 5€ pour un emplacement de 5 mètres et jusqu'à 2,4€ pour les frais de dossier.

Pour les Artisans, les Associations politiques, les commerçants de la Ville de Lille et les Maraîchers il faudra compter 15€ par tranche de 5 mètres de linéaire.

Les associations d'aide à la personne pourront s'inscrire gratuitement.

Article 5 : Produits vendus

La Braderie de Quartier est exclusivement destinée à la vente de produits de circuits courts locaux, et d'occasion. Les participants ne pourront pas vendre de produits illicites ou dangereux.

Article 6 : Dispositions générales

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité mises en place par l'association CRLM et la mairie de Lille. Ils doivent notamment veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et à ne pas laisser leurs emplacements encombrés.

Article 7 : Nettoyage des emplacements

Les participants sont tenus de laisser leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé. Ils devront ainsi nettoyer leur emplacement à la fin de la Braderie de Quartier. Des sacs poubelles seront mis à leur disposition gratuitement.

Article 8 : Responsabilités

Les participants de la Braderie de Lille aux Moulins sont responsables de leurs produits ainsi que de leur emplacement. L'association CRLM et la mairie de Lille déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de produits.

Article 9 : Participation et annulations

La participation à la Braderie de Quartier est ouverte à tout public. Aucun remboursement n'est prévu pour les annulations.

Article 10 : Sanctions

En participant à la braderie d'une manière ou d'une autre je prends acte de ce règlement et accepte ses clauses.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant de la Braderie de Quartier. En cas de non-respect des consignes de sécurité, les commerçants et participants pourront se voir infliger une amende.

Fait à Lille, le 14/03/2023

En participant à la braderie d'une manière ou d'une autre je prends acte de ce règlement et accepte ses clauses.